

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

Enregistre à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 décembre 1992.

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1992.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE ⁽¹⁾ CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI *relatif à l'institution d'une
garantie de l'État pour certaines expositions temporaires
d'oeuvres d'art*

PAR M. JEAN-PIERRE BEQUET,

Député

Rapporteur

PAR M. MICHEL MIROUDOT,

Sénateur

Rapporteur

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, sénateur, président ; Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ; Michel Miroudot, sénateur, Jean-Pierre Bequet, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre Camoin, Ivan Renar, Pierre Schiélé, Mme Françoise Seligmann, M. Pierre Vallon, sénateurs ; Mme Marie Jacq, MM. Jean Albouy, Daniel Vaillant, Bruno Bourg-Broc, Léonce Deprez députés.

Membres suppléants : MM. François Autain, Jacques Carat, André Diligent, Ambroise Dupont, Jean-Paul Hugot, Pierre Laffitte, Guy Lemaire, sénateurs ; MM. Bernard Derosier, David Bohbot, Robert Loidi, Mme Françoise de Panafieu, MM. Denis Jacquat, Jean-Paul Fuchs, Georges Hage députés.

Voir les numéros :

Sénat : 1ère lecture: 512 (1991-1992), 19 et T.A. 5 (1992-1993).

2ème lecture : 120, 130 et T. A. 51 (1992-1993).

3ème lecture : 176 (1992-1993).

Assemblée nationale : 1ère lecture: 2984, 3107 et T.A. 770.

2ème lecture : 3211, 3213 et T.A. 795

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 21 décembre 1992, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45 alinéa 2 de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Maurice SCHUMANN, sénateur, Président,
- M. Jean-Michel BELORGEY, député, Vice-Président,
- M. Michel MIROUDOT, sénateur, rapporteur pour le Sénat,
- M. Jean-Pierre BEQUET, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

*

* *

La commission est ensuite passée à l'examen des articles du projet de loi.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour le Sénat, rappelant que la Haute Assemblée avait rejeté à deux reprises l'ensemble du projet de loi parce que le Gouvernement avait refusé d'étendre le bénéfice de la garantie de l'Etat aux expositions temporaires organisées par les collectivités territoriales, a souligné que l'étroitesse de son champ d'application constituait le principal problème posé par ce texte.

Il a jugé peu convaincant l'argument financier invoqué par le Gouvernement, puisque compte tenu de la franchise, la garantie de l'Etat n'avait en réalité que peu de risques d'être mise en jeu.

Il a également estimé que, sur le plan juridique, la proposition du Sénat tendait seulement à instaurer une coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales pour l'organisation de grandes expositions d'oeuvres d'art en province dans un domaine, celui de la culture, où les financements croisés demeurent fréquents.

Il a en conséquence proposé à la commission d'adopter un amendement tendant à étendre la garantie de l'Etat aux collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre Béquet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir rappelé que l'Assemblée nationale avait, en deuxième lecture, rétabli le texte adopté en première lecture, a craint que l'adoption de l'amendement proposé par le rapporteur du Sénat ne conduise à une impasse, compte tenu de l'opposition résolue du Gouvernement.

Il a par ailleurs remarqué que la grande majorité des expositions temporaires dont la valeur d'assurance excédait 300 millions de francs était organisée par les établissements publics nationaux. Contrairement au rapporteur du Sénat, il a jugé que l'extension de la garantie aux collectivités territoriales ne serait pas sans conséquences financières. Il a souligné qu'en droit la tradition était de n'accorder la garantie de l'Etat qu'aux opérations organisées directement par l'Etat. Pour ces raisons, l'Assemblée nationale a jugé préférable de procéder par étapes en instituant dans un premier temps cette garantie au bénéfice des seuls établissements publics nationaux et en se réservant la possibilité d'étendre ce mécanisme aux collectivités territoriales après qu'un premier bilan de son application aura été dressé.

M. Jean-Michel Belorgey, vice-président, après avoir rappelé que la préoccupation du Sénat avait été partagée dans un

premier temps par les députés, a souligné que le dispositif du projet de loi permettrait aux collectivités locales qui organiseraient de grandes expositions en collaboration avec un établissement public national de bénéficier de la garantie de l'Etat. Il a rejoint le rapporteur de l'Assemblée nationale pour indiquer que la tradition juridique était de limiter la garantie de l'Etat aux opérations dont l'Etat conserve la maîtrise. Il n'a pas non plus jugé opportun d'adopter l'amendement proposé par le rapporteur du Sénat, en soulignant que si le Parlement s'oppose de façon trop manifeste à la volonté du Gouvernement, il s'expose à des situations inextricables de blocage.

Le Président Maurice Schumann a indiqué que le ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale et de la Culture, avait encouragé la commission à déposer un amendement tendant à étendre la garantie de l'Etat aux collectivités territoriales et l'avait même incitée à persévérer dans cette voie. Il a par ailleurs fait remarquer qu'en Grande-Bretagne, où la garantie de l'Etat n'a été étendue aux expositions organisées par les collectivités locales qu'au bout de trente-cinq ans, celles-ci en sont aujourd'hui les principales bénéficiaires. Soulignant que le Gouvernement avait la possibilité d'amender un texte adopté en commission mixte paritaire, il a également souhaité l'adoption de l'amendement.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour le Sénat, a fait observer que le ministre d'Etat avait, lors du débat au Sénat, qualifié de « juste, équitable et nécessaire » l'extension de la garantie aux collectivités territoriales.

M. Ivan Renar, sénateur, a regretté la position du Gouvernement, qui empêcherait les grands musées de province d'organiser des expositions ambitieuses d'oeuvres d'art en raison du montant prohibitif des primes d'assurance. Il a souligné que l'augmentation importante des coûts d'organisation des expositions temporaires rendait de plus en plus difficile la recherche de partenaires financiers. Il a observé que, dans ces conditions, il sera bientôt plus facile de prêter des oeuvres des musées français pour des expositions présentées à l'étranger que d'organiser ces expositions en France.

M. Maurice Schumann, président, a jugé choquant l'argument du Gouvernement qui consiste à lier l'inscription à l'ordre

du jour des conclusions de la commission mixte paritaire au rejet de l'amendement adopté à deux reprises par la commission des affaires culturelles du Sénat, et qu'avait également adopté, en première lecture, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Béquet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné que la différence entre les expositions temporaires organisées par les établissements publics nationaux, dont l'Etat conserve le contrôle du gardiennage et de la sécurité, et celle qui sont organisées par les collectivités locales, sur lesquelles l'Etat n'a aucun pouvoir de contrôle, justifiait le sort différent qui leur était réservé.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour le Sénat, a souligné que la commission chargée d'émettre un avis sur l'agrément des expositions temporaires serait compétente pour apprécier les conditions de sécurité du transport et de l'exposition des oeuvres garanties.

M. Jean-Pierre Camoin, sénateur, a indiqué que le coût de l'assurance de l'exposition Van Gogh organisée par la ville d'Arles s'était élevé 6 millions de francs, la valeur totale des oeuvres empruntées étant estimée à 2,4 milliards de francs. Il a fait observer que les prêts d'oeuvres n'étaient consentis à des collectivités territoriales que si les prêteurs avaient obtenu des garanties suffisantes quant aux conditions de leur sécurité. Il a souligné que le coût de l'assurance compromettait la poursuite d'une politique ambitieuse d'expositions temporaires en Arles et a estimé que l'extension de la garantie de l'Etat aux collectivités territoriales permettrait d'assurer une véritable décentralisation de la politique culturelle en ce domaine.

Convenant que l'extension de la garantie de l'Etat aux expositions temporaires organisées par les collectivités territoriales correspondait à un véritable besoin, **M. Jean-Michel Helorgey, vice-président,** a souligné que le partenariat entre les villes et la Réunion des musées nationaux permettrait d'atteindre cet objectif. Il a remarqué que la procédure d'agrément des expositions temporaires introduirait, tout comme celle de l'association à un établissement

public national, une forme de tutelle de l'Etat sur la politique culturelle définie par les collectivités locales.

M. Jean-Pierre Béquet, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné que tous les établissements publics nationaux n'étaient pas implantés à Paris.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a constaté que la rédaction de l'article premier n'offrait pas explicitement aux collectivités territoriales la possibilité de bénéficier de la garantie de l'Etat en s'associant avec un établissement public national.

M. Jacques Carat, sénateur, après s'être déclaré solidaire de la position du Sénat, a souligné que, selon le mécanisme prévu par le projet de loi, l'Etat couvrirait les seuls risques qu'il voudrait bien assumer. Il a déclaré ne pas comprendre, dans ces conditions, l'obstination du ministère du budget et y voir une démonstration supplémentaire de la toute-puissance de l'administration des finances.

*

*

*

La commission a alors constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour le projet de loi relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art.